

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 mars 2024

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY – ROLLET - FOILLARD - PASCAL – GUTTY – SAAD CONDEMINE - Mrs BROUSSIN - NESME – COTHENET – LUCAS - BERETTI

Membres excusés :

Membre absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 19 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Transmission électronique des actes
- 3) DSP assainissement collectif
- 4) Convention CITEO
- 5) Travaux divers
- 6) Personnel communal
- 7) Chat Pito
- 8) Questions diverses



➤ Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal la décision prise pour la mise en place d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et laisse la parole à l'association ECTI, association de seniors bénévoles, venu présenter la mission de réalisation d'un PCS. Ce document devient obligatoire puisque la commune de Villié-Morgon se situe dans un périmètre de risques majeurs. ECTI explique la composition de ce plan :

- Présentation de la commune
- L'organisation de la commune en cas de crise
- Les ressources humaines et matérielles mobilisables
- L'annuaire de crise

Ce travail sera réalisé conjointement avec les élus, agents, services de sécurité... L'association ECTI précise que le document final sera porté à la connaissance de la population.

1) Demande de subvention

Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean-Claude Ruet sollicitant l'attribution d'une contribution financière. Monsieur LAMURE précise que cette demande de participation fait suite à la convention de partenariat signée entre le collège et les Maires.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
ACCEPTE de verser la somme de 1 470€ au Collège Jean-Claude Ruet au titre de l'année 2024.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

2) Transmission électronique des actes

Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal la convention passée entre la Commune et le Préfet, représentant de l'État, en date du 21 février 2022 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Il expose qu'il convient de conclure un avenant à cette convention avec pour objet la prise en compte de l'extension du périmètre de transmission des actes. La liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit :

- l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concession)

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
ACCEPTE l'avenant pour l'extension du périmètre de transmission des actes par voie électronique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'avenant.

3) DSP assainissement collectif

3.1 Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

Monsieur PASCAL fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2024 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif passé avec l'entreprise SOGEDO le 2 novembre 2011.

Ce contrat conférait au Délégué le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'assainissement collectif de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par un contrat de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les objectifs principaux assignés au futur Délégué chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées communales
- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (Station d'épuration, postes de relèvement, déversoirs d'orage), ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer la surveillance, l'entretien et les réparations du réseau et de ses installations annexes
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception

(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée a priori envisagée à ce jour de 10 à 12 ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE du principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

3.2 Elections des membres de la commission Délégation de Service Public

Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire par scrutin la liste des membres de la Commission de Délégation Service Public (CDSP), qui sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation pour les procédures de concession par délégation de service public.

A noter que cette Commission sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant (en tant qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), Président, **ET** de trois membres de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, Monsieur PASCAL présente une liste composée de :

- Jacques GARAVEL, Olivier PASCAL, Josiane ROLLET, candidats titulaires ;
- Frédéric BROUSSIN, Cédric LUCAS, Nadine DEFNET, candidats suppléants.

Le Conseil Municipal procède alors au vote. À l'unanimité sont élus :

Jacques GARAVEL, Olivier PASCAL, Josiane ROLLET, membres titulaires
Frédéric BROUSSIN, Cédric LUCAS, Nadine DEFNET, membres suppléants

4) Convention CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à

couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Villié-Morgon pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Objet de la délibération

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

5) Travaux divers

5.1 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision quant au devenir de la parcelle AI n° 77, d'une superficie de 161 m², sur laquelle se situe un bâtiment d'habitation. Monsieur LAMURE donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AI n° 77 pour la somme de 85 000 €

DIT que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

5.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le nouveau centre technique municipal sera fonctionnel en fin d'année et qu'il convient de statuer sur le devenir du local voirie, situé vers l'église. Le Conseil Municipal décide de le garder pour l'instant.

5.3 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal la décision prise, au conseil précédent, de la mise en vente du bâtiment cadastré section AI n° 50 et 417, situé « 75, rue Pasteur ». Monsieur LAMURE donne lecture de l'avis du Domaine sur la valeur vénale et l'estimation d'une agence immobilière.

Après délibération, le Conseil Municipal, 1 contre et 1 abstention,

DECIDE de fixer le prix de vente à 250 000 €.

DIT que ce bien sera mis en vente dans une agence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

5.4 Monsieur LAMURE fait part au Conseil Municipal de la vente de biens immobiliers appartenant à Rhône Habitat Deux Fleuves, situés « 88d, rue Pasteur » : 3 appartements et 1 local commercial, voire 3. Le Conseil Municipal se porte preneur du local commercial, actuellement libre, d'une valeur de 50 000 € et se positionne pour l'acquisition des deux autres commerces.

5.5 Monsieur BERETTI annonce que les discussions, pour l'acquisition du cabinet médical, sont en cours.

5.6 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de la Poste pour la mise en conformité de l'accès aux PMR. Les travaux seront réalisés prochainement.

5.7 Monsieur LAMURE donne lecture du devis de France Feux concernant une proposition de spectacle pyrotechnique. Le devis s'élève à la somme de 2 416.67€ HT. Le Conseil Municipal accepte le devis.

5.8 Monsieur LAMURE donne lecture du devis de l'association Equit' & Compagnie pour la proposition d'un spectacle le 13 juillet 2024. Le devis s'élève à la somme de 4 700 €. Le Conseil Municipal accepte le devis.

5.9 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de trouver un système pour informer et alerter la population à tout moment. Il donne lecture du devis de Panneau Pocket, application mobile permettant à tous les citoyens d'être informés et alertés des événements de la commune. Le montant s'élève à la somme de 460 € pour un abonnement de deux ans, un trimestre supplémentaire offert. Le Conseil Municipal accepte le devis.

5.10 Monsieur LAMURE fait le point sur les travaux en cours:

- les travaux de construction du centre technique municipal débutent en avril. La fin des travaux est prévue en septembre / octobre 2024.
- réunion prévue fin mars pour le lancement des travaux du château
- commencement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration prévu courant avril

6) Personnel communal

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le poste d'agent de voirie est toujours vacant. Plusieurs candidats ont été reçus mais non retenus. Il est demandé aux élus de repérer les travaux urgents à réaliser sur les voies et chemins communaux.

7) Chat Pito

7.1 Monsieur LAMURE rappelle la demande de subvention formulée par Chat Pito. Il précise que la liste des noms des enfants fréquentant le centre en 2022 a été fournie, comme demandé, et qu'il convient de prendre une décision. La commission finances souligne qu'environ 13 000 € leur a déjà été versé au cours de cette année 2022. Le Conseil Municipal, 3 pour – 2 abstentions et 10 contre, décide de ne pas verser la subvention formulée par Chat Pito.

7.2 Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal que le PEDT (Projet EDucatif Territorial) n'a pas encore été réalisé mais devrait l'être pour cet été.

8) Questions diverses

8.1 Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'une jeune fille de la commune, atteinte de Mucoviscidose, qui souhaite remercier le corps médical. Pour cela, elle demande une réduction sur la location d'une salle communale. Après discussion, le Conseil Municipal refuse afin de ne pas créer un précédent.

8.2 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes sont prévues le dimanche 9 juin et que leur présence est indispensable.

8.3 Les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- lundi 6 mai 2024

- mardi 18 juin 2024

- mercredi 17 juillet 2024

8.4 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal un devis de CERVOS pour la pose d'une signalétique sur la salle Gamay. Le lettrage sera identique à celui de la salle des fêtes et la couleur retenue est le rouge.

8.5 Monsieur LAMURE donne lecture d'un courrier de remerciements de Madame la Ministre, Dominique FAURE, pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite.

8.6 Monsieur LAMURE présente le projet d'aménagement de la rue François Villon avec la création d'un rond-point, vers la caserne des Pompiers, de deux plateaux surélevés et des trottoirs sécurisant ainsi les riverains de cette rue.

8.7 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal un nouveau système pour l'assainissement non collectif qui pourrait être la solution pour les habitations situées dans les hameaux, principalement à Morgon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.